

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338139-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand

Vu le rapport DI/2026/19

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I – Vente de parcelle non bâtie (Annexe A)

· **Annexe A : Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand**

- d'approuver la vente par le Département du Nord de la parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m², sise à Bruille-Saint-Amand, reprise dans le rapport, au prix net vendeur de 13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs, au profit de Monsieur XXXXX et Madame YYYYYY, avec faculté de substitution au profit de l'entreprise familiale en cours de constitution et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe A ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE A - VENTE DE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>BRUILLE-SAINT-AMAND</p> <p>Parcelle cadastrée section D n° 1313 pour une contenance de 532 m², issue de la parcelle section D n° 815, située route de Saint Amand.</p> <p><u>Acquéreurs :</u></p>	<p>Parcelle D 815 de 739 m² acquise par acte notarié du 9 octobre 1996, avec une autre parcelle (D 913), en vue de l'aménagement de la déviation de la RD 954 au prix global de 210 400 Francs (soit environ 43 €/m² et 32 075 € au total).</p>	<p>Parcelle située en zone UEd (zone ayant vocation à accueillir des activités d'artisanat, d'industrie légère, de services et de commerces) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut.</p> <p style="text-align: center;"><u>Estimation domaniale du</u> <u>15 octobre 2025</u> 20 €/m²</p> <p style="text-align: center;"><u>Observations</u></p> <p>La parcelle D 815 était à l'origine une parcelle bâtie, acquise par suite de la mise en demeure du Département et démolie dans le cadre des travaux réalisés.</p> <p>Dans le cadre de l'activité de la Menuiserie XXXX, Monsieur XXXXX et Madame Séverine YYYYY se portent acquéreurs de la parcelle D 1313, issue de D 815, pour réaliser un parking à destination des employés ; l'entreprise familiale étant en cours de restructuration.</p>	<p>13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs.</p>	<p><u>Opération</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe</u> 33003E18</p>	<p>13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs.</p>

		<p>Ladite parcelle constitue une emprise n'ayant jamais été affectée au projet routier et appartenant au domaine privé du Département.</p> <p>Il sera strictement interdit d'accéder au parking créé par la RD 954. L'accès devra se faire par la rue d'Hauterive.</p> <p>La parcelle vendue sera clôturée par l'acquéreur et à ses frais.</p> <p>La formalisation interviendra par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.</p> <p>Une Prise de Possession Anticipée pourra être accordée après délibération afin de permettre la réalisation des travaux.</p>			
--	--	---	--	--	--

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand ; acquisitions routières à Avesnelles, Saint-Jans-Cappel et Hornaing

I - VENTE DE PARCELLE NON BATIE (Annexe A)

I/A, Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand.

Le Département du Nord est propriétaire, à Bruille-Saint-Amand, de la parcelle D 815 acquise par acte du 9 octobre 1996 avec la parcelle D 913, par suite d'une mise en demeure des anciens propriétaires, en vue de l'aménagement de la déviation de la RD 954 au prix total de 210 400 F (soit environ 43 €/m² et 32 075 € au total).

La parcelle D 815 était à l'origine une parcelle bâtie, démolie dans le cadre des travaux réalisés par le Département du Nord.

Dans le cadre de l'activité de la Menuiserie XXXXX, Monsieur XXXXX et Madame YYYYY, sa sœur, ont proposé au Département du Nord d'acquérir une emprise de 532 m² à détacher de ladite parcelle D 815 en vue de réaliser un parking à destination des employés ; l'entreprise familiale étant en cours de restructuration.

La parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m² a ainsi été créée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral du 5 mai 2014, dont l'indivision XXXXX s'est engagée à prendre en charge les frais. Ladite parcelle constitue une emprise n'ayant jamais été affectée au projet routier de la RD 954 et dépend de ce fait du domaine privé du Département du Nord.

La commune de Bruille-Saint-Amand, consultée, n'a fait part d'aucune observation.

La parcelle vendue devra être clôturée par l'acquéreur à ses frais et son accès à la voie publique se fera exclusivement par la rue d'Hauterive pour des raisons de cohérence routière et de sécurité.

L'avis domanial du 15 octobre 2025 a fixé la valeur vénale du terrain considéré à 20 €/m². La négociation menée par le Département du Nord a permis d'obtenir l'accord de l'indivision XXXXX au prix net vendeur de 13 000 € (soit une valeur supérieure à l'estimation domaniale).

La formalisation interviendra par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Une Prise de Possession Anticipée pourra être accordée après délibération afin de permettre la réalisation des travaux.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

II - ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNISATION DES OCCUPANTS (Annexes B1 à B3)

➤ II/B1, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à Avesnelles

Dans le cadre de la création d'un giratoire à l'intersection des Routes Départementales 962 et 153, et de la Route Nationale 2 sur le territoire des communes d'Avesnelles et d'Avesnes-sur-Helpe, le Département du Nord doit procéder à une acquisition foncière sur le territoire de la commune d'Avesnelles.

Ce projet est suivi de longue date par le Département du Nord. Il avait déjà fait l'objet d'une délibération DVI/2006/918 du 10 juillet 2006 au titre du Schéma Routier Départemental.

En effet, ce carrefour entre les Routes Départementales 962 et 153 et la Route Nationale 2 représente un point structurant du réseau routier de l'Avesnois. Il constitue le « nœud » d'entrée sud-ouest d'Avesnes-sur-Helpe à partir de la Route Départementale 962 en provenance de Maroilles d'une part, de la Route Nationale 2 en provenance de la Capelle-en-Thiérache (département de l'Aisne) et Paris via Laon, ou Reims via Vervins d'autre part, de la Route Nationale 2 également en venant de Maubeuge, de la Route Départementale 153 qui permet l'accès au Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe, et enfin de la Route Départementale 424 qui dessert les carrières Bocahut.

Pour procéder à l'acquisition nécessaire, le Département du Nord est entré en négociation avec Monsieur ZZZZZ, propriétaire, afin d'acquérir un immeuble bâti sis à Avesnelles et cadastré D n° 217 pour une superficie de 450 m².

Monsieur ZZZZZ a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 59 000 € hors frais de négociation d'un montant de 5 000 € (soit un total de 64 000 €) et frais de notaire estimés à 2 200 €, le tout à la charge du Département du Nord.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé par le notaire du vendeur.

➤ II/B-2, Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel

Dans le cadre de l'aménagement routier et cyclable de la traversée du Mont Noir, le Département du Nord doit procéder à l'acquisition de plusieurs emprises.

Pour procéder à l'une des acquisitions nécessaires, le Département du Nord est entré en négociation avec Monsieur CHOJNICKI, Gérant de la Société Civile Immobilière RDP3030, propriétaire occupante, afin d'acquérir une emprise sise à Saint-Jans-Cappel et cadastrée section A n° 778p (avant arpentage) pour une superficie de 52 m².

Monsieur CHOJNICKI, a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, et hors frais de division cadastrale, le tout à la charge du Département du Nord.

Cette parcelle supporte l'ancien bâtiment des Douanes, aujourd'hui abandonné, et dont le Département assurera la démolition à ces frais.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé sous la forme administrative.

➤ II/B-3, Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le cadre de l'aménagement de la RD 81 à Hornaing

Dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de la RD 81 à Hornaing, il est apparu à l'occasion de travaux menés par la SCI WROBY sur sa propriété, qu'une emprise se trouve intégrée de fait à la voie publique, et plus spécifiquement au trottoir, depuis de nombreuses années.

La régularisation de cette situation permet donc de mettre fin à l'empiètement constaté, et de reconstituer tant l'intégrité de la propriété départementale composant la RD 81, que celle de la propriété privée appartenant à la SCI WROBY.

Pour procéder à cette régularisation, le Département du Nord et Monsieur Stéphane WROBEL, Gérant de la SCI WROBY, propriétaire occupante, ont convenu de la cession au Département du Nord d'une parcelle non bâtie sise à Hornaing, 77 rue Gabriel Péri, et cadastrée C n° 1566 pour une superficie de 15 m².

Monsieur WROBEL a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, et hors frais de division cadastrale, le tout à la charge du Département du Nord.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I – Vente de parcelle non bâtie (Annexe A)

✓ Annexe A : Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand

- d'approuver la vente par le Département du Nord de la parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m², sise à Bruille-Saint-Amand, reprise dans le rapport, au prix net vendeur de 13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs, au profit de Monsieur XXXXX et Madame YYYYYY, avec faculté de substitution au profit de l'entreprise familiale en cours de constitution et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe A ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

Concernant le Chapitre II – Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes B-1 à B-3)

✓ Annexe B-1 : Acquisition d'un immeuble bâti à Avesnelles

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à Avesnelles, repris dans le rapport, au prix total de 64 000 € hors frais d'acte notarié estimés à 2 200 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 64 000 € hors frais d'acte estimés à 2 200 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2026.

✓ **Annexe B-2 : Acquisition d'une parcelle à Saint-Jans-Cappel**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise dans le rapport , au prix total de 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16, du budget départemental 2026.

✓ **Annexe B-3 : Acquisition d'une parcelle non bâtie à Hornaing**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle non bâtie sise à Hornaing, reprise dans le rapport, au prix total de 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-3 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, sur l'opération 21001OP008 – enveloppe 21001E11, du budget départemental 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		13000 €
21003OP008	21003E16	400000 €	141851.33 €	66200 €
21003OP018	21003E16	32000000 €	16871237.28 €	532 €
21001OP008	21001E11	2600000 €	1883251.97 €	850 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville